

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-136

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-19-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter CLEMENT Maxime (41) (1 page)	Page 4
R24-2017-12-13-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter DESMAREST Adeline (41) (1 page)	Page 6
R24-2018-01-19-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL BERNARD Benoît (41) (1 page)	Page 8
R24-2018-01-08-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL CHARBONNIER (41) (1 page)	Page 10
R24-2017-12-21-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL CYRIL (41) (1 page)	Page 12
R24-2018-01-26-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL DOMAINE BIET (41) (1 page)	Page 14
R24-2018-01-29-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL ESSERMEANT (41) (1 page)	Page 16
R24-2017-12-20-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL FERME DE POMMERIEUX (41) (1 page)	Page 18
R24-2018-01-04-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL GODET (41) (1 page)	Page 20
R24-2017-12-18-031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL Jocelyne et Michel GENDRIER (41) (1 page)	Page 22
R24-2018-01-31-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL LA PANNERIE (41) (1 page)	Page 24
R24-2018-01-08-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL LAVAU (41) (1 page)	Page 26
R24-2018-01-30-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL LEMOINE (41) (1 page)	Page 28
R24-2018-01-25-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter ERAL CHERY (41) (1 page)	Page 30
R24-2018-01-05-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter ERAL PREGEANT (41) (1 page)	Page 32
R24-2018-01-25-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter FANTHOMME Eric (41) (1 page)	Page 34
R24-2018-01-25-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter FANTHOMME Eric - 1 (41) (1 page)	Page 36
R24-2017-12-19-027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter FLEURY Cédric (41) (1 page)	Page 38

	R24-2018-01-04-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter GAEC CREUZET (41) (1 page)	Page 40
	R24-2018-01-15-025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter GENDRIER Victor (41) (1 page)	Page 42
	R24-2018-01-15-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter GOBILLOT Stéphane (41) (1 page)	Page 44
	R24-2017-12-01-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter HAUGAZEAU Frédéric (41) (1 page)	Page 46
	R24-2018-01-15-027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter HEURCKMANS Ludovic (41) (1 page)	Page 48
	R24-2017-12-26-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter ISAMBERT Benoît (41) (1 page)	Page 50
	R24-2017-11-30-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter LECOMTE Arnaud (41) (1 page)	Page 52
	R24-2017-12-11-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter LELOIR Jean-Luc (41) (1 page)	Page 54
	R24-2017-12-28-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter MENUT Damien (41) (1 page)	Page 56
	R24-2017-12-18-032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter PANGAULT Isabelle (41) (1 page)	Page 58
	R24-2018-01-18-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter PERDEREAU Benoît (41) (1 page)	Page 60
	R24-2017-12-19-028 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter POTHEZ Margaux (41) (1 page)	Page 62
	R24-2017-12-10-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter RENAULT Renata (41) (1 page)	Page 64
	R24-2017-12-06-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
	d'exploiter SCEA RIBOUT (41) (1 page)	Page 66
re	ectorat d'Orléans-Tours	
	R24-2018-05-25-008 - Arrêté portant composition de la commission académique chargée	
	de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'établissement	
	spécialisé au titre de l'année scolaire 2018-2019 (1 page)	Page 68

R24-2018-01-19-002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CLEMENT Maxime (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Monsieur Maxime CLEMENT Route d'Aulnières 41120 CELLETTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2 500m2 de serres chauffées supplémentaires

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-13-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DESMAREST Adeline (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Madame Adeline DESMAREST
14, rue de Clairefontaine
41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2 ha 71 a 74 ca (création d'une activité équestre)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :13/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-19-003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BERNARD Benoît (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Messieurs Louis et Benoît BERNARD EARL BERNARD Benoît Les Pâtureaux des Aulnes 41700 CONTRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18 ha 96 a 25 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-08-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHARBONNIER (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Monsieur Michel CHARBONNIER Monsieur Stéphane CHARBONNIER EARL CHARBONNIER Michel et Stéphane 4, Chemin de la Cossaie 41110 CHATEAUVIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0 ha 31 a 87 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-21-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CYRIL (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Edouard LEGRAS EARL CYRIL 5, rue de la Fuye - Villejambon 41000 VILLERBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3 ha 13 a 13 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :21/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-26-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DOMAINE BIET (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Madame Julie BIET Monsieur Jean-Marc BIET EARL DOMAINE BIET 38, route de Bel Air 41110 SEIGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 37 ha 89 a 49 ca (vignes)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 26/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-29-016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL ESSERMEANT (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Messieurs Loïc et Eric ESSERMEANT EARL ESSERMEANT 7, rue Suzanne Marsollier 41100 MAZANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 13 ha 46 a 84 ca (dont 60 ares de vignes) - commune de Mazangé.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 29/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-20-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FERME DE POMMERIEUX (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Madame Catherine DELEMONTE Monsieur Eloi PRIMAUX EARL FERME DE POMMERIEUX 37, rue de la Grande Sologne 41600 NOUAN-LE-FUZELIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 31 ha 15 a 84 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :20/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-04-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GODET (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Monsieur Christophe GODET EARL GODET 10, route de Marcé 41700 OISLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3 ha 43 a 93 ca (dont 3 ha 30 a 43 ca de vignes).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 04/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-18-031

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL Jocelyne et Michel GENDRIER (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Michel GENDRIER Monsieur Alexandre GENDRIER EARL Jocelyne et Michel GENDRIER Les Huards 41700 COUR-CHEVERNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9 ha 40 a 30 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET:18/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-31-013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA PANNERIE (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Messieurs BURON
EARL LA PANNERIE
La Pannerie
41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 66 a 59 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 31/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

10

R24-2018-01-08-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LAVAU (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Christian BRETON Monsieur Nicolas BRETON EARL LAVAU Lavau 41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 77 a 40 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-30-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LEMOINE (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Vincent LEMOINE EARL LEMOINE 13, rue du Presbytère 41100 ROCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 26 ha 87 a 06 ca (dont 35 a 79 ca de prairies) - communes de Rocé et Villetrun.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-25-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ERAL CHERY (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Madame Brigitte CHERY Monsieur Joël CHERY EARL CHERY La Bigotière 41800 LES HAYES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 19 ha 65 a 11 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-05-011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ERAL PREGEANT (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Monsieur Frédéric PREGEANT EARL PREGEANT 6, Chemin de la Chalotière - Haie de Champ 41100 SAINT-FIRMIN-DES-PRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 60 ha 72 a 79 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-25-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FANTHOMME Eric (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Eric FANTHOMME 21, Villa Fleurie 92230 ROMAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 51 ha 31 a 65 ca (dont 1 ha 46 a 60 ca en étangs)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-25-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FANTHOMME Eric - 1 (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Eric FANTHOMME 21, Villa Fleurie 92230 ROMAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 21 ha 72 a 22 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 25/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

37

R24-2017-12-19-027

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FLEURY Cédric (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Monsieur Cédric FLEURY 9, rue de la Martinière 41100 THORE-LA-ROCHETTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 83 a 33 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :19/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-04-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CREUZET (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Messieurs Philippe et Pascal CREUZET GAEC CREUZET 4, rue du Bois Vélaudin 41100 THORE-LA-ROCHETTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 82 a 32 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 04/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-15-025

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GENDRIER Victor (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Victor GENDRIER 1, Grande Rue 41350 MONTLIVAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 87 a 40 ca (en pluriactivité)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-15-026

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GOBILLOT Stéphane (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Stéphane GOBILLOT La Goulardière 41270 BOUFFRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 25 ha 73 a 70 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-01-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter HAUGAZEAU Frédéric (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Monsieur Frédéric HAUGAZEAU La Rue 41310 SAINT-GOURGON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 42 a 70 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET:01/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-15-027

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter HEURCKMANS Ludovic (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Ludovic HEURCKMANS 9, route des Saules - Villevry 41000 VILLERBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4 ha 04 a 56 ca (en pluriactivité)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-26-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ISAMBERT Benoît (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Benoît ISAMBERT 214, route des Brosses 41110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 62 a 09 ca ca (vignes)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :26/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-11-30-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LECOMTE Arnaud (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Arnaud LECOMTE Madame Marie-Chantal LECOMTE SCEA LECOMTE 8, rue Landaison 41330 SAINT-BOHAIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 92 ha 81 a 34 ca avec entrée de M. Arnaud LECOMTE en qualité de gérant associé exploitant à titre secondaire

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :30/11/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/03/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural, Signé: Florence COTTAIS

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-11-020

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LELOIR Jean-Luc (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Monsieur Jean-Luc LELOIR 2239, route de Mehers 41700 COUDDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2 ha 52 a 80 ca (vignes)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :11/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-28-006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MENUT Damien (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Damien MENUT 75 bis, rue Nationale 41140 THESEE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3 ha 37 a 07 ca (vignes)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :28/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-18-032

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PANGAULT Isabelle (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Madame Isabelle PANGAULT 84, rue dess Martineaux 41250 MONT-PRES-CHAMBORD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4 ha 99 a 40 ca (dont 2 ha 51 a 50 ca de vignes).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET :18/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2018-01-18-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PERDEREAU Benoît (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Monsieur Benoît PERDEREAU Les Bordes Beauvilliers 41290 OUCOUES-LA-NOUVELLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 270 ha 97 a 25 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 18/01/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/05/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-19-028

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter POTHEZ Margaux (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale à

Madame Margaux POTHEZ
23, rue de l'Argenterie
41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4 ha 84 a 02 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET:19/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/04/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef du Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural, Signé: Florence COTTAIS

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-10-001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter RENAULT Renata (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

> La Directrice Départementale à Madame Rénata RENAULT 33, rue de Gâtines 41110 SEIGY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour la mise en valeur, en pluriactivité, d'une superficie de 22 ha 15 a 67 ca.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures et Investissements Agricoles, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-12-06-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA RIBOUT (41)

Service de l'économie agricole et du développement rural 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX N° de téléphone du Service 02 54 55 75 06

La Directrice Départementale

Madame Pascale ROUSSINEAU
Monsieur Johane BERTHIER
Monsieur Olivier BOUCHET
SCEA RIBOUT
Ribout
41190 SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 154 ha 36 a 68 ca

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/12/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/04/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation de la directrice départementale des territoires, le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures, Signé: Fabrice GRAND

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-05-25-008

Arrêté portant composition de la commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'établissement spécialisé au titre de l'année scolaire 2018-2019

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté

portant composition de la commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'établissement spécialisé au titre de l'année scolaire 2018-2019

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°91-39 du 14 janvier 1991 modifiant le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

ARRETE

Article 1er : La commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'établissement spécialisé au titre de l'année scolaire 2018-2019, est constituée comme suit :

Madame la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Présidente

Monsieur Pierre François GACHET - Inspecteur d'académie – Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre

Monsieur Emmanuel VIRTON - Inspecteur de l'Education nationale - ASH

Monsieur Jamal KHELLAD - Inspecteur pédagogique régional

Monsieur Marc DEVETERRE - Directeur de l'école élémentaire et spécialisée René Guy Cadou à Orléans

Monsieur Loïc JAFFREZOU – Directeur de l'Institut Médico-Educatif Les Sables de Naveil à Naveil

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 mai 2018 La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours Signé : Katia Béguin